

Québec, le 29 octobre 2025

Monsieur Patrice Savoie
Porte-parole, Chargé de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
d'Hébertville-Station – Questions complémentaires – DQ3**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **31 octobre 12h00** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
d'Hébertville-Station– Questions complémentaires – DQ3**

1. Veuillez fournir les tonnages totaux enfouis en 2015, 2016 et 2017 pour les lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCE) de St-Félicien (Entreprises Jean Tremblay & Fils inc.) et de Dolbeau-Mistassini (Excavation Dolbeau inc.), en complément du tableau déposé (DQ1.1).
2. Veuillez fournir pour les années 2015, 2016 et 2017 pour le lieu d'enfouissement technique (LET) de Laterrière (Chicoutimi) :
 - a. Le total de matières résiduelles reçues pour élimination
 - b. Le total de matières résiduelles ou sols utilisés en recouvrement
 - c. La quantité de résidus CRD utilisés en recouvrement.
3. Concernant le [Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles](#) du gouvernement du Québec :
 - a. Comment le calcul de la performance des municipalités servant à établir la subvention tient-il compte des matières résiduelles produites sur un territoire de planification de gestion des matières résiduelles, mais qui sont exportées et éliminées hors de ce territoire ?
 - b. Comment les rapports annuels de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sont-ils traités, évalués et analysés par le MELCCFP pour bénéficier du programme? Y a-t-il des conséquences si les cibles des PGMR ne sont pas atteintes ?
 - c. Outre l'incitatif que constitue la subvention du programme en fonction de la performance des municipalités, existe-t-il d'autres mécanismes gouvernementaux pour inciter les municipalités à atteindre les cibles de leur PGMR ?

4. Le volume d'enfouissement maximal autorisé dans un lieu d'enfouissement technique (LET) fait partie des conditions relatives à leur autorisation d'exploitation. À titre d'exemple, le décret 230-2018 concernant le LET d'Hébertville-Station indique, à la condition 2, que le « volume d'enfouissement maximal autorisé est de 2 500 000 mètres cubes, incluant le matériel de recouvrement journalier » (PR3.2, 1 de 2, p. 198 PDF).

Vous avez mentionné en séances publiques qu'à partir de ce volume, vous êtes en mesure de calculer une durée de vie correspondante pour un LET : « [...] nous, c'est calculé, on le sait si ça va durer 20 ans » (Patrice Savoie, DT2, p. 56).

- a. Veuillez détailler la ou les méthodes de calculs employées pour faire la correspondance entre un volume d'enfouissement maximal autorisé et une durée de vie pour un LET.
 - b. À quoi sert le calcul de cette durée de vie pour le Ministère ? Comment l'utilise-t-il ?
 - c. Comment et à quels moments les résultats obtenus sont-ils réajustés en fonction de l'évolution de l'exploitation des LET ?
 - d. Donnez des exemples de calculs de durée de vie pour d'autres LET.
5. Au cours des séances publiques, vous expliquez au sujet de la durée de vie des LET : « [...] des valeurs au-dessus de 25 ans [...] ça commence à être très élevé comme durée, puis on essaie de minimiser le moins possible, maintenant, depuis quelques années, la durée des lieux d'enfouissement » (Patrice Savoie, DT2, p. 56).
- a. Veuillez expliquer comment le Ministère minimise la durée de vie des LET depuis quelques années ?

Quelles sont les références et les critères sur lesquels le Ministère s'appuie pour établir une durée de vie acceptable pour un LET ?